AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C0094
FR0000074072-FS0014

11 janvier 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BIGBEN INTERACTIVE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 janvier 2022, la société anonyme Amundi[1] (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 janvier 2022, le seuil de 5% du capital de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 973 148 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 4,39% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Amundi Asset Management	412 998	2,13	412 998	1,86
BFT Investment Managers	380 568	1,96	380 568	1,72
CPR AM	99 871	0,52	99 871	0,45
Etoile Gestion	66 828	0,34	66 828	0,30
Lyxor International Asset Management S.A.S.	12 883	0,07	12 883	0,06
Total Amundi	**973 148**	**5,02**	**973 148**	**4,39**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions de la société BIGBEN INTERACTIVE.

[1] Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, BFT Investment Managers, CPR AM, Etoile Gestion et Lyxor International Asset Management S.A.S. agissent en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 19 380 484 actions représentant 22 181 013 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.